

Département de l'Oise

COMMUNE DE THIESCOURT

ARRETE MUNICIPAL

République Française

Nous, Maire de la Commune de Thiescourt

VU :

- Le Code des communes, notamment les articles L.131-1 et L.131-2,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 02 Février 1996, relative à l'accès des véhicules tous-terrains 4 x 4 les voies communales (chemins ruraux) les Samedis, Dimanches, fêtes et jours fériés, hormis en ce qui concerne la desserte agricole,
- Considérant qu'il importe, pour la sécurité publique, et la pérennité de la voirie, que la circulation et l'accès aux chemins soient réglementés ;

ARRETONS :

Article 1 : L'accès aux voies communales (chemins ruraux) énumérés ci-dessus est interdit aux véhicules tous-terrains 4 x 4, les Samedis, Dimanches, fêtes et jours fériés, hormis la desserte agricole.

Article 2 : Les chemins sur laquelle s'exerce cette interdiction sont les suivants :

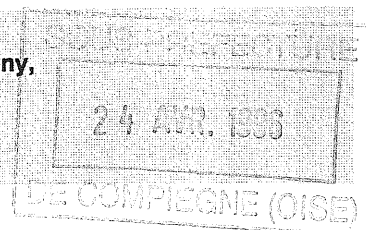
- Chemin rural n° 49,
- Chemin rural de St Claude aux Bocages,
- Chemin rural dit "rue Mélique",
- Chemin rural n° 34 dit Chemin Vert de Plémont à Divette,
- Chemin rural n° 6 dit de la Berlafe.

Article 3 : La matérialisation de cette interdiction se fera par la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 4 : Tout contrevenant sera poursuivi suivant la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Compiègne,
 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
 - M. le Chef de Subdivision de la D.D.E. de Lassigny,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Thiescourt

le 17 Avril 1996

Le Maire,

Jean-Pierre HANIQUE
Signature et cachet